

CONCOURS SUR PROGRAMME DES CLASSES PREPARATOIRES SCIENTIFIQUES

NOTICE RELATIVE AUX MODALITES D'ADMISSION

SESSION 2010

CONCOURS COMMUNS POLYTECHNIQUES

FILIERE TPC

LA PRESENTE NOTICE VAUT REGLEMENT DES CONCOURS

Clôture des inscriptions : le **15 janvier 2010** à minuit



SOMMAIRE

NOTE PRELIMINAIRE	5
I - PROGRAMME DU CONCOURS	5
1 - Epreuve de Français-Philosophie	5
2 - Epreuves de langues vivantes	5
II - INSCRIPTION AU CONCOURS	6
1 - Conditions d'inscription	6
2 - Modalités d'inscription	6
3 - Documents à fournir	7
4 - Frais de dossier	8
III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES	8
1 - Nature, durée, coefficients, dates et horaires des épreuves	8
2 - Convocation	9
3 - Centre d'écrit	9
4 - Déroulement des épreuves	9
5 - Documents et instruments autorisés	10
6 - Publication des résultats d'admissibilité	10
IV - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES	11
1 - Epreuves orales spécifiques	11
2 - Epreuve commune d'évaluation des Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)	12
3 - Résultats	13
V - INTEGRATION	13
1 - Ecoles recrutant sur la filière TPC	13
2 - Procédure commune d'intégration dans les écoles	14

NOTE PRELIMINAIRE

Cette notice est destinée à fournir l'ensemble des informations relatives au concours d'admission dans les écoles du Groupe Concours Polytechniques recrutant sur le concours commun polytechnique TPC.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury du concours qui est souverain.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans cette notice.

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves écrites ou orales, et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

En cas de force majeure, le calendrier du concours pourra être modifié.

I - PROGRAMME DU CONCOURS

1 - Les modalités d'organisation des épreuves écrites et orales sont fixées par l'arrêté du 5/11/2004 (J.O. du 05/12/2004).

Les épreuves écrites et orales portent sur les programmes des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques de 1^{ère} et 2^{ème} années de la filière TPC.

2 - Epreuve de français-philosophie

Cette épreuve porte sur l'un des thèmes du programme des classes préparatoires scientifiques pour l'année scolaire 2009-2010, définis par l'arrêté du 11/06/2009 (B.O.E.N. n° 27 du 02/07/2009) qui comporte les thèmes et œuvres suivants :

- Thème : "Enigmes du moi"

1 - « L'âge d'homme » (Michel Leiris) ;

2 - « Les confessions » (Saint Augustin) (Livre X, traduction d'Arnaud d'Andilly, Collection Folio classique, Editions Gallimard) ;

3 - « Lorenzaccio » (Alfred de Musset).

- Thème : "L'argent"

1 - « La philosophie de l'argent » (Georg Simmel) (Partie analytique - 3^{ème} chapitre - sections 1 et 2 - traduction Sabine Cornille et Philippe Ivernel - PUF Quadrige) ;

2 - « L'argent » (Emile Zola) ;

3 - « L'avare » (Molière).

3 - Epreuves de langues vivantes

• Les 7 langues vivantes admises au concours commun polytechnique TPC sont les suivantes :

Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais et Russe.

• L'épreuve écrite de langue vivante obligatoire comprend deux parties : «version» et «expression écrite» avec un résumé et un commentaire.

• L'épreuve écrite de langue vivante facultative proposée par les concours communs polytechniques est notée sur 20 : seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul du total des points des épreuves écrites. L'épreuve est constituée d'un QCM.

Le choix de la langue vivante facultative doit répondre à 2 critères :

- La langue vivante obligatoire et la langue vivante facultative doivent être différentes,
- L'une des 2 langues vivantes choisies doit obligatoirement être l'Anglais.

• L'épreuve orale de langue vivante obligatoire comprend une écoute de texte et une interrogation devant le jury avec une explication du texte écouté et un commentaire.

II - INSCRIPTION AU CONCOURS

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Le concours n'est ouvert qu'aux candidats scolarisés en classe préparatoire TPC.
- Aucune condition d'âge n'est exigée.
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD - (*se renseigner auprès du Bureau du service national de rattachement*) informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique "votre espace" - jeune, stages et JAPD - organismes du service national.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve (*voir page 7*).
- Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation par 2 voies différentes.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

**Inscription sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>
du samedi 5 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 minuit**

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei], qui comprend 3 phases obligatoires :

- Saisie et validation des données**
- Edition du bordereau «Pièces justificatives»**
- Envoi des pièces justificatives**

2.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

(en cas de problème, appeler le : 05 62 47 33 43)

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier.**

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention «dossier validé» apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : «dossier validé»).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable,
d'une inscription sur le site Internet.**

2.2 Edition du bordereau «Pièces justificatives»

Le bordereau «Pièces justificatives» sera disponible sur le site Internet à partir du 16 janvier 2010.

Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2010 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le **bordereau** «Pièces justificatives» **signé et accompagné des pièces demandées**, à l'adresse suivante :

**Service des concours communs polytechniques
BP 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4**

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin du concours.

3 - DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents exigés pour l'inscription au concours commun polytechnique TPC sont :

Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

Justificatif du Service national

Une photocopie du certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

ou, en cas d'impossibilité, un certificat de position militaire (indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national) :

- soit parce qu'il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions d'Appel de Préparation à la Défense à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation (attestation provisoire : imprimé n°106/213)

- soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (Article R112-7 nouveau du code du service national).

Une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 16 janvier 1992 et le 15 janvier 1994.

Justificatif à produire :

(en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française nés,	avant le 16 janvier 1985	Aucun
	du 16 janvier 1985 au 15 janvier 1992	<i>ou</i> Certificat APD <i>Attestation provisoire</i> <i>(avec date de validité)</i> <i>ou</i> <i>Attestation d'exemption</i>
	du 16 janvier 1992 au 15 janvier 1994	Attestation de recensement <i>(éventuellement certificat APD si participation à la JAPD)</i>
	après le 15 janvier 1994	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 janvier 2010 n'ont rien à fournir.

• **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, CROUS, EGIDE...) :

Photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.

• **Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation**

Extrait d'acte de naissance portant - soit la mention : «pupille de l'Etat»
- soit la mention : «pupille de la Nation»

• Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. **Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

4 - FRAIS DE DOSSIER

► **Candidats non-boursiers : 140 €**

► **Candidats boursiers ou pupilles de l'Etat ou de la Nation : exonération des frais de dossier**

Mode de paiement

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire : «carte bancaire de paiement» ou «e-carte bancaire».

Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau «Pièces justificatives». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : «l'Agent Comptable de l'INP Toulouse - Concours communs polytechniques». Les candidats doivent indiquer sur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, pour le 31 janvier 2010, date limite de réception par le service des concours.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier restent acquis.

III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

1 - NATURE, DUREE, COEFFICIENTS, DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

	NATURE DES EPREUVES		COEFFICIENT
	Partie A ➔ DOSSIER *		29
		Total Partie A	29
	Partie B ➔ EPREUVES ECRITES		
DATES - HORAIRES	NATURE DES EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mardi 4 mai			
14 h – 16 h	Langue vivante	2h	1
16 h 30 – 17 h 30	Langue vivante facultative	1h	**
Mardi 1 ^{er} juin			
8 h – 12 h	Français-Philosophie	4h	2
14 h –18 h	Mathématiques	4h	2
Mercredi 2 juin			
8 h – 12 h	Physique et technologie physique	4h	2
14 h –18 h	Chimie et technologie chimique	4h	3
		Total Partie B	10
		TOTAL ADMISSIBILITE	39

* Le dossier est constitué sur la base des notes et appréciations obtenues pendant les deux années de classe préparatoire TPC

** Epreuve notée sur 20. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

2 - CONVOCATION

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.

Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site Internet : <http://ccp.scei-concours.fr> (à l'aide du n° d'inscription et du code-signature confidentiel) à compter du 6 avril 2010.

[En cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43]

3 - CENTRE D'ECRIT

Les candidats concourent dans l'académie (Montpellier, Mulhouse et en région parisienne) où ils effectuent leur scolarité.

4 - DEROULEMENT DES EPREUVES

- ❖ Les candidats doivent se présenter avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- ❖ Les candidats doivent poser sur leur table de composition une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photo récente ainsi que leur convocation.
- ❖ Tout candidat retardataire n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficiera d'aucune prolongation ; le retard à une épreuve sera soumis à l'appréciation du jury qui pourra, le cas échéant, attribuer la note zéro.
- ❖ Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Aucune sortie n'est autorisée pendant l'épreuve de langue vivante facultative.
- ❖ La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre.
- ❖ L'accès aux salles de composition est strictement interdit au public.
- ❖ A l'issue de chaque composition, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre immédiatement sa copie, même blanche, au responsable de salle.
- ❖ Tout candidat ne remettant pas sa copie à la première injonction du surveillant pourra être sanctionné par le jury.
- ❖ Tout candidat quittant la salle avant la fin des épreuves devra obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.
- ❖ Toute violation de l'anonymat des copies (indication du nom hors de l'emplacement prévu, signes distinctifs de reconnaissance sur la copie...) peut être considérée comme une tentative de fraude.
- ❖ Il est interdit de communiquer, pendant les épreuves, avec les autres candidats ou avec l'extérieur.
- ❖ Les candidats portant un couvre-chef devront l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
- ❖ Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints.
- ❖ Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve ; ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, ...) ou de documents entre candidats est strictement interdit.

5.1 - Epreuves scientifiques

Usage des calculatrices (circulaire n° 99-186 du 16/11/1999 - B.O.E.N. n°42 du 25/11/1999) :

Lorsque son utilisation est autorisée pour une épreuve, il en est fait mention sur la convocation et sur le sujet.

Sont autorisées toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ni de dispositif externe de stockage d'informations (cassettes, bandes magnétiques, etc.).

- L'échange de machines entre les candidats est strictement interdit ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve.

- Le changement de modules mémoires amovibles ou de calculatrice est interdit en cours d'épreuve.

- Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

- Les documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs sont interdits.

- Une calculatrice scientifique programmable pourra être nécessaire pour certaines épreuves.

5.2 - Epreuve de français-philosophie

L'usage de dictionnaire et de machines (calculatrice, traductrice...) est strictement interdit.

5.3 - Epreuves de langues vivantes

L'usage de machines (calculatrice, traductrice...) est strictement interdit.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour l'Arabe où un dictionnaire bilingue est autorisé.

6 - PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à la publication des résultats sur quelque support que ce soit.

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le : 9 juin 2010 à 20 heures

sur Internet (<http://ccp.scei-concours.fr>) ou par téléphone (serveur vocal : 0 892 692 692).

[aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit]

Réclamations portant sur les épreuves écrites

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur une éventuelle erreur de report de notes.

En conséquence, aucune demande de révision de notes n'est recevable.

Les réclamations doivent être formulées par courrier et adressées pour le 18/06/2010, date limite de réception, au :

**Service des concours communs polytechniques
BP 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4**

Il ne sera répondu qu'aux courriers émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

IV - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

1 - EPREUVES ORALES SPECIFIQUES

L'ABSENCE A UNE EPREUVE ORALE EST ELIMINATOIRE ET ENTRAINE L'EXCLUSION IMMEDIATE DU CONCOURS.

1.1 - NATURE ET COEFFICIENTS DES EPREUVES

NATURE DES EPREUVES	COEFFICIENT
Mathématiques	4
Physique	4
Chimie	4
Langue vivante *	3
TIPE - épreuve commune	4
TOTAL ORAL	19
TOTAL ADMISSION	58

* la langue vivante doit être la même à l'écrit et à l'oral

1.2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

- Les épreuves orales se dérouleront à Paris ou dans sa proche banlieue **les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 juin 2010**. L'épreuve de TIPE aura lieu **le lundi 21 juin 2010**.
- Les lieux de passage seront affichés sur Internet.
- **Les dates de passage seront communiquées le 15 juin à 20 heures** sur Internet ou par téléphone (serveur vocal : 0 892 692 692).
- Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, les candidats devront **impérativement, 48 heures avant le jour de l'épreuve**, appeler, entre 0h et 20h, au 0 892 692 692 ou consulter le site Internet. Les candidats auront ainsi connaissance du planning détaillé de leurs épreuves («accueil»).
- Chaque candidat doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'horaire donné sur le serveur vocal et affiché sur Internet. Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours.
- Les candidats munis d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo récente, **doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée, soit un quart d'heure avant le début de l'interrogation.**
- **Le retard à une épreuve pourra être sanctionné.**
- Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion.
- Il est interdit aux candidats de sortir pendant la première demi-heure de l'épreuve.
- Les candidats ne désirant pas se présenter aux épreuves orales doivent en informer au plus vite le service des concours au : 05 62 47 33 43.
- *L'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.*

2 - EPREUVE COMMUNE D'EVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRES (TIPE)

2.1 - GENERALITES

L'épreuve d'évaluation des TIPE est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie). Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

2.2 - NATURE DE L'EPREUVE

L'épreuve comporte : (1) une préparation en loge de 2h15

(2) une présentation orale de 40 minutes.

(1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

(2) La présentation orale comporte deux parties :

- l'une est basée sur l'analyse, la synthèse et la critique du Dossier scientifique (partie D)

- l'autre (partie C) permet au Candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information du jury.

L'ordre de succession des deux parties est laissé au choix du candidat.

Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles le jury conduit le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

2.3 - MODALITES PRATIQUES DE DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris le 21 juin 2010.

Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2010 minuit sur le site Internet :

<http://www.scei-concours.fr/> rubrique "Fiche synoptique" (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier).

Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée sur Internet entre le 2 et le 7 juin 2010 minuit. Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0 à la partie C. La fiche synoptique sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 15 juin sur Internet : <http://www.scei-concours.fr/> et par téléphone au 0 892 692 692. Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, 48 heures avant le jour de l'épreuve, se connecter sur Internet ou appeler au 0 892 692 692. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquée ; il doit prévoir une durée de 3h45 dans les locaux.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité ou passeport ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétro-projecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).**

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents, ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout produit, objet ou instrument (y compris calculatrice ou ordinateur) est interdit.

Pour la présentation, le candidat dispose d'un tableau et d'un rétro-projecteur.

A l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique et tous les documents apportés pour l'exposé de son travail de l'année ou préparés pour la présentation du dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury sera retenu en vue de sa destruction.
--

2.4 - THEME POUR LES CONCOURS 2010

Pour la session 2010, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST, TB est intitulé : "Surface [...] interface (échange, contact), frontière (limite, discontinuité), réalisation (traitement, contrôle)".

Arrêté du 26/05/2009 (B.O.E.N. n° 27 du 02/07/2009)

(site Internet : <http://www.education.gouv.fr/cid28663/esrs0900277a.html>)

2.5 - RAPPORTS DE L'EPREUVE

Rapports et notice de l'épreuve disponibles sur le site Internet : <http://www.scei-concours.fr/>.

3 - RESULTATS

Les résultats des épreuves orales seront publiés le 22 juillet 2010 à 20 heures :

sur Internet (<http://ccp.scei-concours.fr>) ou par téléphone (serveur vocal : 0 892 692 692)

(Aucun résultat ne sera adressé aux candidats par écrit)

RECLAMATIONS PORTANT SUR LES EPREUVES ORALES

- Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves, et immédiatement après l'épreuve incriminée ; la réclamation sera remise au Président du concours (ou son représentant).

- Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, et elles seules, seront adressées par courrier au : SCCP - BP 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4 ou par télécopie au : 05 34 32 32 34

Date limite de réception : le 26 juillet 2010 à 14h

V - INTEGRATION

1 - ECOLES RECRUTANT SUR LA FILIERE TPC ET PLACES OFFERTES EN 2009

Le nombre de places offertes par chaque école est défini par un arrêté annuel à paraître.

ECOLES	PLACES OFFERTES
Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique de Bordeaux - ENSCBP 16 Avenue Pey-Berland - 33607 PESSAC CEDEX. Tél. : 05 40 00 65 65	1
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen - ENSICAen (Matériaux et Chimie) 6 Bd Maréchal Juin - 14050 CAEN CEDEX 4. Tél. : 02 31 45 27 70	2
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand (ENSCCF) Ensemble Scientifique des Cézéaux - BP 187 - 63174 AUBIERE CEDEX. Tél. : 04 73 40 71 45	2
Ecole Internationale du Papier, de la Communication imprimée et des Biomatériaux Grenoble INP - Pagora - 461 Av. de la Papeterie - BP 65 - 38402 ST MARTIN D'HERES CEDEX. Tél. : 04 76 82 69 00	2
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille (ENSCL) Cité Scientifique - BP 90108 - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX Tél. : 03 20 43 41 24	2
Ecole Supérieure de Chimie, Physique, Electronique de Lyon (CPE Lyon) D.S. de la Doua - 43 Bd du 11 Novembre 1918 - BP 2077 - 69616 VILLEURBANNE CEDEX. Tél. : 04 72 43 17 00	2
Institut Textile et Chimique de Lyon (ITECH) 87 Chemin des Mouilles - 69134 ECULLY CEDEX. Tél. : 04 72 18 04 80	2
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (ENSCM) 8 Rue de l'Ecole Normale - 34296 MONTPELLIER CEDEX 5. Tél. : 04 67 14 43 00	6
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse (ENSCMu) 3 Rue A. Werner - 68093 MULHOUSE CEDEX. Tél. : 03 89 33 68 00	5
Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) 1 Allée du réseau Jean Marie BUCKMASTER - 60200 COMPIEGNE. Tél. : 03 44 23 88 19	2
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie ParisTech) 11 Rue Pierre et Marie Curie - 75231 PARIS CEDEX 05 Tél. : 01 44 27 66 85	1
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles de Pau - ENSGTI Génie des Procédés - Rue Jules Ferry - BP 7511 - 64075 PAUX CEDEX. Tél. : 05 59 40 78 00	1
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR) Avenue du Général Leclerc - 35700 RENNES. Tél. : 02 23 23 80 00	2
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux de Strasbourg - ECPM 25 Rue Becquerel - 67087 STRASBOURG CEDEX 2. Tél. : 03 9024 26 07	1
Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques de Toulouse (ENSIACET) Spécialité Chimie 4 Allée Emile Monso - 31029 TOULOUSE CEDEX 4. Tél. : 05 62 88 56 56	1
NOMBRE TOTAL DE PLACES	32

Une brochure, présentant les écoles du Groupe Concours Polytechniques, sera remise aux candidats lors des épreuves orales. D'ores et déjà, un certain nombre d'informations sur ces écoles sont consultables sur Internet : <http://ccp.scei-concours.fr>

2 - PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats «classés» sont susceptibles d'intégrer une école.

- ▶ **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.

- ▶ **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

.....

2.1 - Liste de vœux / sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} juillet et le 21 juillet 2010 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

ATTENTION

Après le 21 juillet 2010 minuit,
les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.
Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2.2 - Proposition d'intégration / sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

ou par téléphone (serveur vocal) : 0 892 692 692 (0,337 € la min)

- **La 1^{ère} proposition d'intégration** dans une école pourra être consultée **le jeudi 29 juillet 2010 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette 1^{ère} proposition **entre le jeudi 29 juillet 14h et le samedi 31 juillet minuit**.

- **Les propositions suivantes** pourront être consultées tous les mercredis à 14h **entre le mercredi 25 août et le mercredi 8 septembre**.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

- ▶ **Toute absence de réponse dans les délais** à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

- ▶ Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

- ▶ Les candidats pourront, (sauf du mardi 12h au mercredi 14h) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'intégration. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera remise aux candidats pendant les oraux.

SERVICE DES CONCOURS COMMUNS POLYTECHNIQUES
BP 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : 05 62 47 33 43

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET D'INTEGRATION DANS LES ECOLES :
PAR INTERNET : <http://www.scei-concours.fr>

CONVOCATIONS :
<http://ccp.scei-concours.fr>

RESULTATS :
<http://ccp.scei-concours.fr>
ou
serveur vocal : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)